

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
16
9
Poste : 35 fr.
18
10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
en envoyant un mandat
sur la poste,
ou chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR

8 Septembre 1882.

Chronique générale.

Un très-court conseil de cabinet que préside M. Duclerc et auquel assistaient seulement MM. Hérisson, Davaux et Pierre Le... a été tenu hier matin à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Le ministre de l'intérieur, parti de grand matin pour la chasse, n'assistait pas à cette réunion. La délibération a porté sur les affaires d'Orient (Égypte et Syrie). — M. Duclerc a donné connaissance des dépêches de nos divers ambassadeurs ou agents relatives à ces affaires; elles ne présentent aucune importance. Le conseil a ensuite expédié quelques affaires courantes et s'est séparé sans prendre aucune décision ou résolution.

Tous les dossiers des sous-préfets et secrétaires généraux sont en ce moment remis complètement par le ministre de l'intérieur. Le mouvement qui est en préparation sera le plus important qui ait eu lieu depuis dix ans; un grand nombre de sous-préfets sont pourvus d'autres fonctions et vont être remplacés par des fonctionnaires choisis dans l'administration centrale.

Avant-hier, M. Develle, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, a présidé la commission constituée pour répartir le million accordé par les Chambres, avant les vacances, aux départements victimes d'inondations et d'orages exceptionnels. La répartition comprend près de cinquante départements. Dans chaque département, les préfets vont constituer des commissions pour répartir entre les victimes les sommes allouées.

Sous le titre : « Bravo, les nihilistes ! » la *Bataille* signale la dépêche privée de Saint-Petersbourg que nous avons donnée hier, et dans laquelle il est dit « que le couronnement du Czar ne pourrait avoir lieu actuellement sans mettre en danger la vie du souverain. »

La *Bataille* ajoute :

« C'est égal quel fichu métier que celui d'empereur... » Et dire qu'il viendra une heure où celui de capitaliste ne vaudra guère mieux ! »

Le *Temps*, le *Journal des Débats*, le *Siècle*, le *XIX^e Siècle*, la *République française*, la *Paix* et autres journaux capitalistes républicains, feront bien de méditer ce mot de la fin dont bourgeois et propriétaires peuvent aussi savourer les promesses.

Un groupe d'officiers d'état-major allemands, composé de 20 officiers, 24 hommes et 40 chevaux, entreprend ce mois, comme les années précédentes, un voyage d'excursion en Alsace-Lorraine. Ce voyage, qui aura une durée de trois semaines, prendra naissance à Château-Salins et se terminera vers Sarreguemines.

La chambre criminelle de la cour de cassation a statué, dans son audience d'hier jeudi, sur les pourvois des époux Fenayrou, les assassins du pharmacien Aubert. Nos lecteurs se rappellent que, par arrêt de la cour d'assises de Seine-et-Oise, le mari, Marin Fenayrou, a été condamné à mort, la femme Fenayrou aux travaux forcés à perpétuité, et Lucien Fenayrou, complice, à sept ans de réclusion.

Jamais on n'avait vu tant de curieux à la chambre criminelle. Les défenseurs des condamnés assistaient à l'audience. Les pourvois étaient soutenus par M^e Masséna-Desroches. Le principal moyen du pourvoi était tiré de la violation

de l'article 317 du Code d'instruction criminelle, dont la disposition finale est ainsi conçue : « Les témoins déposeront oralement. » Or, la déposition d'un des témoins, M. Grousteau, a été seulement lue par le président des assises.

La cour, conformément aux conclusions du procureur général, a cassé et annulé l'arrêt de Versailles et renvoie les accusés devant une autre cour d'assises qui sera indiquée ultérieurement.

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Ismaïlia. — Les Arabes ont jeté des chevaux morts et des immondices dans le canal; on craint que l'eau ne devienne imbuvable.

Port-Saïd. — La quarantaine est levée pour les bâtiments venant de Bombay et d'Aden et elle est maintenue pour ceux qui viennent de Java et des Philippines.

Kassassin. — Avant-hier matin, une trentaine de cavaliers égyptiens ont surpris les avant-postes anglais de Kassassin. Après une assez vive fusillade, les Égyptiens se sont retirés. Le capitaine Hotland, qui commandait le poste anglais, a été blessé à l'épaule.

Le canal d'eau douce a été coupé en avant des lignes anglaises et comblé avec de la terre rapportée. Cela constitue un retranchement formidable. Une bande de Bédouins a attaqué un train qui transportait 300 mulets près de Ramsès. L'escorte a pu repousser son attaque. L'eau du canal est devenue tout à fait mauvaise. Les chevaux sont malades.

Les chiffres donnés par le *Daily News*, comme effectif des forces égyptiennes, sont l'objet de tous les commentaires. Le total s'élèverait à 4,600 réguliers et 50,000 Bédouins avec 440 pièces de canon.

Alexandrie, 7 septembre.

L'assassin de MM. Dobson et Richardson a été exécuté ce matin par la police indigène, en présence d'un détachement de troupes anglaises.

La canonnière *Falcon*, arrivée ce matin, est repartie l'après-midi pour Ismaïlia, ayant à bord sir Charles Wilson, qui va régler avec le général Wolseley les détails relatifs à l'arrivée des troupes turques.

La commission internationale chargée de fixer les indemnités pour les pertes causées par l'incendie et le pillage sera probablement composée des délégués des puissances qui ont été représentées dans la commission de liquidation.

ÉTRANGER

La *Pall Mall Gazette* annonce que le théâtre d'Islington a été détruit en grande partie par un incendie avant-hier matin. La représentation était terminée à minuit, et vers une heure un constable a vu sortir les flammes par la toiture. En très-peu de temps, huit pompes à vapeur travaillaient à combattre l'incendie qui a pu être éteint vers quatre heures. Le toit et l'ameublement intérieur de la salle et de la scène sont détruits; mais les galeries, le foyer, les loges des acteurs et la buvette sont intacts.

Les derniers avis de Manille portent que 253 indigènes et 4 Européens sont morts du choléra le 4 septembre. Dans 48 villages de la province, il y a eu 368 morts. Parmi les victimes, se trouve le consul de l'Amérique du Nord.

Chronique militaire.

Les territoriaux de la cavalerie des classes 1868, 1869, 1870 et 1871 sont convoqués

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

CLÉRICALE !..

M^{lle} CLAIRE de CHANDENEUX.

CHAPITRE XXII

(Suite.)

A ce moment, d'une maisonnette qui trempe ses pieds dans l'eau, sortit un pêcheur portant une masse d'osier. Il sifflait, l'air épanoui, et parut on ne peut plus surpris d'apercevoir, de si bonne heure, en canot, une femme seule avec un enfant, pleurant toutes deux à larmes chaudes. Peut-être était-il sensible; à coup sûr, il était curieux. Le spectacle lui parut mériter une question, une intervention, d'autant mieux que, pêcheur et canotier de son état, il promenait quotidiennement la colonie étrangère et connaissait à peu près tout le personnel du littoral. Or, le beau visage qui se releva à son appel lui était tout à fait inconnu. S'il voulait interroger, il n'en eut pas le temps. En le voyant, Geneviève se redressa et d'une voix ardente : — Monsieur... Monsieur... montez avec nous... prenez la direction du canot... Menez-moi vite...

bien vite... je suis pressée... si vous saviez... pressée !... pressée !...

Le pêcheur eut le pressentiment d'avoir affaire à une femme qu'un malheur, un crime, une aventure extraordinaire, jetait hors des habitudes de ses pareilles.

Jamais promeneuse plus belle, mais aussi plus étrange, n'avait réclamé son secours.

Si c'était une aventurière, pourtant ? Si pressée que cela ?... Qu'avait-elle donc perdu ?... ou volé ? — Où voulez-vous aller, madame ? demanda-t-il d'un ton méfiant.

— Au bateau.
— Lequel ?
— Celui qui, du fond du lac, va vers Genève.
— Ah ! bien, c'est le *Bolivar*. Il ne tardera pas. Attendez-le.

— Non, non, je veux aller à sa rencontre.
— C'est une drôle d'idée, tout de même !
— Oui ; je payerai ce que vous voudrez.
— Je le pense bien, mais pourtant... c'est pas l'habitude d'aller à travers le lac : les pontons sont faits pour s'en servir.

— Venez ; voilà de l'or... Qu'est-ce que cela peut vous faire de me conduire ?
Geneviève touilla vivement dans sa robe ; l'or brilla dans ses doigts tremblants d'impatience. Le pêcheur n'hésita plus. Après tout, il n'était point chargé de la police du lac.

Il ramassa une rame le long de sa maison, se mit à l'eau bravement, rejoignit le canot et s'y installa en dix secondes.

— Allons, nage, fit-il avec un sourire résolu.

Une pièce d'or est toujours bonne à gagner, pour les délicatesses d'ordre inférieur. Cette fois, au moins, elle était sainement gagnée, bien que le bonhomme en doutât un peu.

Il devenait facile, avec l'allure rapide que le canot acquit aussitôt, de gagner très-vite le prochain embarcadère.

Geneviève s'y opposa aveuglément, voulant aller plus loin, plus loin, toujours en avant.

Le pêcheur s'y résigna : cette dame avait le droit de faire du chemin pour vingt francs, après tout.

La rencontre du bateau à vapeur, qui marchait sur Genève, la contraignit pourtant à rentrer dans « le va-et-vient » des voyageurs massés sur le ponton de la petite station.

Le nombre en était restreint, du reste. La fugitive paya le pêcheur, monta sur le *Bolivar*, sa fille toujours étroitement serrée dans ses bras, et descendit aussitôt dans le salon pour y chercher la place la moins en vue.

Un amoncellement de valises, de châles, de waterproofs, de livres et de paquets, qu'un voyageur accapareur avait échafaudé sur la banquette du fond, attira l'attention de la fugitive ; elle couru,

s'y blottir, s'assurant d'un coup d'œil vif qu'aucune figure de connaissance ne partageait son asile.

Allongée sur la banquette et bercée par le mouvement régulier du bateau, Jeannine se rendormit.

Les passagers montaient et descendaient à chaque station ; celle de Clarens ne versa sur le *Bolivar* que deux Français, trois Russes et une demi-douzaine d'Anglaises.

Si les habitants de Clarens-Chalet avaient tenté quelque chose pour arrêter le départ de leur victime, ils durent renoncer à la rencontrer au quai d'embarquement.

Grâce à la ruse que l'amour maternel avait inspirée à Geneviève, elle était déjà cachée dans les flancs du bâtiment libérateur, tandis qu'on y guettait son entrée.

Le temps était superbe, la navigation douce. Les voyageurs affluaient. A Lausanne, une dame mère, suivie de colis encombrants, fit son apparition dans le salon.

Sa vue fit pâlir Geneviève, car, sous les traits flétris, faux et vieillots de cette femme d'une élégance outrée, elle reconnaissait l'ancienne voisine de Fontenay-sous-Bois, l'amie de Lucy, le mentor complaisant de la fille révoltée, M^{lle} Avrial.

Celle-ci vint s'asseoir juste en face de la jeune mère, qui faisait prendre à Jeannine un frugal repas. Leurs yeux se rencontrèrent et M^{lle} Avrial eut aussitôt un sourire rayonnant.

pour des périodes d'exercice qui sont fixées, ainsi qu'il suit, pour notre région :

Classes de 1868 et 1869 : 1^{er} et 3^e escadrons de hussards ; 1^{er} et 3^e escadrons de dragons ;

Classes de 1870 et 1871 : 2^e et 4^e escadrons de hussards ; 2^e et 4^e escadrons de dragons ;

Pour les quatre classes, les hommes faisant partie des dépôts et des escadrons hors rang, ainsi que ceux qui n'ont pas fait leur période d'instruction dans l'armée territoriale ;

Les hommes ajournés en 1880 et 1881, et ceux autorisés à devancer l'appel de 1882.

L'appel aura lieu, pour les gradés, du 28 octobre au 11 novembre et, pour les non gradés, du 30 octobre au 11 novembre.

On se préoccupe au ministère de la guerre de la libération de la classe de 1877. Nous croyons savoir que le départ des hommes appartenant à cette classe aura lieu immédiatement après la clôture des manœuvres qui se termineront dans tous les corps d'armée le 19 de ce mois. Ce serait donc au plus tard à cette date que M. le général Billot aurait décidé de renvoyer dans ses foyers la classe de 1877.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 7 septembre.

La hausse qui avait commencé à se dessiner au début de la semaine n'a pas fait aujourd'hui de nouveaux progrès. La spéculation ne désire qu'imprimer une nouvelle impulsion à l'ensemble de la cote, surtout à cause de la confirmation de l'entente définitive de l'Angleterre et de la Turquie au sujet de l'intervention militaire en Egypte.

Sous l'influence du courant de réalisations qui a dominé, on ne s'est pas avancé à des cours bien supérieurs à ceux de la veille.

Le 5 0/0 a été traité à 116.55 et 116.57. Les rentes 3 0/0 ont eu un courant assez actif. On a coté : 3 0/0 ancien 83.45 et 83.50, 3 0/0 amortissable 83.55 et 83.57.

Parmi les valeurs, c'est sur les sociétés de crédit que continuent à porter les principales demandes au grand avantage de leurs cours dont l'amélioration fait chaque jour de nouveaux progrès.

La Banque de France a été ramenée de 5,460 à 5,440. Les différences accusées par le bilan de ce jour sont les suivantes :

Encaisse or, augmentation de 2,680,000 francs, Encaisse argent, diminution de 5,092,000 francs. Les bénéfices se sont accrus de 696,000 fr.

L'action de la Banque de Paris qui avait témoigné d'une lourdeur pendant la séance d'hier est restée à 1,145.

Le Crédit Foncier est très-recherché à 1,540. Cette hausse confirme nos prévisions. Le mouvement des affaires de cette société conserve une très-grande activité. Dans sa séance hebdomadaire du 6 septembre, le conseil d'administration a autorisé pour 13,827,411 francs de nouveaux prêts dont 13,164,550 de prêts fonciers.

La Compagnie Foncière de France et d'Algérie retrouve de nombreux achats au cours de 490 ; c'est une valeur d'avenir et qui offre de sérieuses garanties pour les capitalistes les plus difficiles.

Le Crédit Lyonnais a bien de la peine à supporter le vaste courant de réalisations, malgré le soutien que lui donnent certaines sociétés de crédit. Le public se défie de plus en plus de cette société et se débarrasse de ses titres. On cote 610.

Pour qui connaissait cette aimable nature, ce sourire présageait un coup de boutoir, une mauvaise nouvelle, ou quelque autre méchante satisfaction.

M^{me} Avrial débuta par un geste engageant, accompagnée d'une exclamation :

— Oh !... quelle surprise !... Madame Geneviève ! Geneviève épouvantée demeura immobile.

— Je ne me trompe pas. C'est bien vous, chère madame !... s'écria l'ennemi du clergé, des sacrements et de l'autorité paternelle, en traversant le salon pour rejoindre les voyageuses. Que voici longtemps que nous ne nous sommes vues !... En avez-vous même gardé souvenir ?... C'était à Londres... Vous nourrissiez le projet, enfantin, permettez-moi de vous le dire, de ramener votre belle-sœur au logis !... Hein ? chère madame, quelles illusions avez-vous donc à cette époque ?... Ramener Lucy ?... La chère fille vous reçut assez mal, ce me semble... En quoi elle eut absolument tort. Vous étiez assez malheureuse déjà de faire ces recherches inutiles et ces instances absurdes. Enfin, tout cela est de l'histoire ancienne. Comment allez-vous ?... Vous avez l'air souffrant... Oh ! votre main est brûlante !... Seriez-vous malade ?

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le Maire de Saumur répond ainsi à la demande que nous lui avons faite :

Saumur, le 7 septembre 1882.

Monsieur le Rédacteur.

On me communique un article de votre Écho, à la date de ce jour, dans lequel vous me priez comme président par intérim de la Commission hospitalière de dire à mes concitoyens ce qui s'est passé d'insolite à l'hospice de Saumur, et pourquoi on a dû faire appel à la police.

Je ne crois pas, Monsieur le Rédacteur, que le public soit si avide de savoir qu'un infirmier étant rentré ivre à l'hospice, et n'ayant pas obtenu l'ordre à lui donné, d'aller se coucher par M. l'Économiste, celui-ci ait été obligé d'avoir recours à l'aide de la police.

Soyez donc assez obligeant, Monsieur le Rédacteur, de vous occuper beaucoup moins de moi, et cherchez ailleurs des chats à fouetter, puisque c'est là une de vos chères occupations.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, etc.

M. le Maire : GUÉDON, adjoint.

Nous n'aurions certes jamais songé, dès le principe, à avoir recours à l'aide de M. Guédon pour collaborer à l'Écho ; mais notre honorable adjoint ayant cru devoir quitter ses chères occupations pour prendre la défense du collège de filles, que des commères avaient mis en jeu, il nous a paru juste de faire aujourd'hui appel au président intérimaire de la Commission hospitalière pour dire ce qui s'était passé d'insolite à l'Hospice.

Tout grave que soit le cas d'un infirmier ivre qui n'obtempère pas à l'ordre à lui donné d'aller se coucher par l'Économiste, il doit y avoir quelque autre charge à son actif.

Il n'est pas beaucoup dans les usages que la police conduise au parquet un ivrogne récalcitrant, et encore moins que le parquet le maintienne en état d'arrestation, à moins de circonstances aggravantes. Et c'est précisément ces circonstances qui ont occupé le public, d'autant plus que ledit infirmier, d'après la rumeur, aurait avalé, dans le tribunal même, le contenu d'une fiole qui a laissé croire à une tentative de suicide.

Toute cette histoire d'infirmier ivrogne, compliquée d'une scène tragi-comique (car il n'est plus malade), excite la curiosité du public, et notre honorable premier adjoint a tort de prendre la tangente pour esquiver une solution que le public réclame et dont il est avide.

L'infirmier ivrogne était-il coutumier du fait, et en cet état inspirait-il des doutes, de l'effroi aux malades ? Ceux-ci n'auraient-ils point refusé de prendre les médicaments qu'il leur présentait ? On ne dit pas cependant qu'il ait fait faire le grand voyage à quelqu'un d'entr'eux. En somme, quoi donc à sa charge ?

Jadis, lorsque les Sœurs avaient la haute main sur ce personnel, il ne nous revient pas qu'il y ait eu jamais scènes semblables.

Pour un commencement de laïcisation, ce n'est pas heureux !

Conseil Municipal de Saumur.

Séance du 26 juin 1882.

PRÉSIDENCE DE M. COMBIER, MAIRE.

Étaient présents : MM. Poitou, Bidault, Boret, Neveu, Poitevin, Gauron, Rivain, Goulard, Guédon, Vinsonneau, Girandier, Terrien, Plessis, Coulon, Combiér, Roland, de Cordose, Renou, Le Blaye et Besnard ; les autres membres sont absents pour causes motivées.

M. RENOU, est nommé secrétaire.

M. LE BLAYE, secrétaire dans la précédente séance, donne lecture du procès-verbal de cette séance.

Après cette lecture, M. Le Blaye s'est retiré en donnant pour raison « qu'il ne devait pas être présent à une délibération sur un sujet dans lequel il était possible qu'il eût un intérêt même indirect. »

INGÉRENCE DU CONSEIL

Dans la vie matérielle et morale du Collège de filles.

M. RENOU fait observer que M. Boret et lui-même ont exposé, lors du vote de l'emprunt relatif à la construction du Collège de jeunes filles, certaines considérations qui ont été omises dans le procès-verbal qui vient d'être lu ; qu'il a été dit notamment par les honorables membres que la Ville de Paris ayant récemment décidé qu'elle fonderait comme nous l'avons fait des Collèges de jeunes filles, le Conseil municipal parisien avait manifesté le désir que l'État voulût bien lui reconnaître le droit le plus large, de surveiller, contrôler ces établissements, — non seulement au point de vue des intérêts matériels, mais même au point de vue pédagogique, des méthodes et de l'enseignement ; que M. le ministre de l'instruction publique

avait reconnu que le désir de la Ville de Paris était légitime et ne dépassait pas le droit des municipalités ; et qu'il ne revendiquait, lui, ministre, comme prérogative gouvernementale, que le privilège de nommer les fonctionnaires de ces établissements ; — MM. Boret et Renou pensant qu'il est utile pour nous de rappeler ces faits qui ont une importance considérable, parce qu'ils permettront à notre municipalité, sans craindre d'outrepasser ses droits, de se mêler très-intimement à la vie matérielle et morale de notre Collège de jeunes filles. Nous dépensons une grosse somme d'argent pour ce Collège, mais nous n'aurons pas à regretter la dépense, parce que nous sommes assurés du succès, à cette seule et facile condition, que l'administration municipale exerce sur cet établissement une surveillance et très-attentive surveillance. Nous devons, messieurs, nous convaincre en effet qu'il ne suffit pas de dépenser beaucoup d'argent, et attendre le reste de l'autorité supérieure pour que notre établissement prospère, — il faut donc songer à faire toutes nos affaires nous-mêmes, — si nous voulons être sûrs qu'elles soient bien faites, et — nous attendons le surplus des Providences administratives et gouvernementales.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente.

M. POITOU, adjoint, déclare que, s'il eût été présent à la dernière séance, il eût, comme la majorité de ses collègues, voté l'approbation des plans et devis du Collège de jeunes filles et l'emprunt de 400,000 fr. destiné à faire face à la dépense que la Ville aura à faire pour l'installation de cet établissement.

Programme de la fête du 14 juillet.

M. le Maire fait connaître au Conseil les propositions de la commission nommée pour l'étude d'un projet pour la fête du 14 juillet prochain. Le programme de la commission comprend :

Une distribution aux indigents jusqu'à concurrence de 300 fr. ; un mât de cocagne sur la Loire, l'ascension d'un ballon, le lancement de douze ballons grotesques ; un feu d'artifice, l'illumination des rues principales et des principaux édifices publics, enfin l'éclairage électrique de la ville au moyen de deux foyers de lumière, l'un placé sur les hauteurs du château, l'autre sur le théâtre.

Le montant de la dépense à faire s'élèverait à 5,700 fr. M. le Maire demande au Conseil de voter cette somme.

M. COULON demande la décoration de tous les édifices publics, sans exception — même des presbytères.

M. RENOU dit que si M. Coulon veut retrancher les presbytères de la proposition, il la votera. Nous ne devons pas laisser penser que nous avons eu le dessein de taquiner les gens qui ne partagent pas nos opinions politiques ou religieuses. Pavoisons les façades des églises, c'est notre droit et ce sera bien ; faire plus, serait-il de bon goût ?

M. COULON déclare ne pas insister au sujet des presbytères, et demande que les églises aient au moins le drapeau national sur leur façade.

Cette proposition est combattue par plusieurs membres. Mise aux voix, elle est adoptée par le Conseil.

Ont voté contre : MM. Neveu, Gauron, Bidault, Plessis, Boret.

Se sont abstenus : MM. Besnard, Terrien, Poitevin.

Ont voté pour : MM. Poitou, Rivain, Goulard, Guédon, Vinsonneau, Girandier, Coulon, Combiér, Roland, de Cordose, Renou.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à l'autorité militaire si des saives d'artillerie seraient tirées le jour de la fête et s'il y aurait une revue des troupes, et que M. le Général commandant le corps d'armée de Tours attend des instructions du ministre pour donner des ordres à ce sujet.

M. le Maire ajoute que M. le Colonel commandant l'École de cavalerie a mis fort courtoisement le Chardonnet à la disposition de la commune pour le gonflement du ballon et qu'il permet l'établissement d'une batterie électrique sur le château de Saumur pour l'illumination de la ville.

M. GAURON dit qu'il ne votera pas le crédit demandé, parce qu'il est trop élevé.

Le crédit de 5,700 fr. est ensuite mis aux voix et voté. Cette somme sera à prendre sur les bonis de 1882.

Rapport de la Commission des Travaux.

M. VINSONNEAU donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous déposer le rapport complémentaire suivant, sur les différents projets renvoyés à l'examen de votre commission des travaux, dans la séance du Conseil du 22 mai dernier.

Collège de garçons.

Renvoi de la proposition concernant le Collège de garçons.

Nous n'avons pu examiner en détail ces propositions, car le bureau du Collège n'en a pas encore terminé la vérification.

Il ne sont pas classés ici, pour les motifs détaillés ci-dessous.

Une proposition, faite en ce moment à la Chambre des députés, visant la mise en régie des collèges communaux, soit directement par l'État, soit par l'intermédiaire des communes, a de grandes chances d'aboutir. Nous proposons donc au Conseil, lorsque ces projets lui seront officiellement soumis, d'en renvoyer ce qui concerne les réparations et améliorations du mobilier, et d'ajourner la solution à donner aux autres demandes qui ont rapport à la distribution intérieure de l'établissement.

AFFAIRE ROFFAY ET BIZOUILLER.

Votre commission a été invitée par l'administration municipale à préciser les réclamations à

soumettre aux experts dans l'affaire Roffay-Bizouiller (décision du Conseil du 26 mai dernier) vis-à-vis des vices de construction constatés au Collège de garçons.

Nous vous désignons ci-après les points sur lesquels nous croyons devoir faire porter cette expertise :

1^o Flexion de deux poutres en bois dans la salle du réfectoire ;

2^o Responsabilité incombant à l'architecte et à l'entrepreneur pour les travaux de réparation à exécuter au premier étage dans le logement du Principal ;

3^o Déviation prononcée de l'escalier joignant cette salle, examen de sa solidité actuelle ;

4^o Suppression du projet de mise en place des colonnes en fonte qui, placées au milieu de la salle, seraient très-génantes pour le service ;

5^o Mise en place de poutres en fer destinées à consolider les poutres en bois ;

6^o Urgence des réparations, les états provisoires de l'entrepreneur sont insuffisants et surtout trop placés dans le réfectoire par les soins et aux frais à fait embarrassants ;

7^o Examen des poutres du cabinet de physique ;

8^o Examen des piliers des caves ; d'après la déposition faite à votre commission, il n'aurait été jeté à l'intérieur de ces piliers que du mortier sans aucune addition de chaux.

Les procès-verbaux de réception des divers travaux exécutés au Collège sont datés des 7 décembre 1875 et 29 novembre 1876.

Théâtre.

Renvoi de la proposition visant le Théâtre. Nous vous demandons de maintenir pour le Théâtre les dispositions précédentes concernant la toiture, le foyer, les planchers à poser sur les galeries, les plafonds en plâtre à refaire, les nouvelles à ménager en cas d'incendie et les réparations urgentes dans la salle, au plancher et aux banquettes.

Nous proposons l'ajournement des autres demandes comprenant le remaniement de la disposition intérieure de la salle, l'augmentation du nombre des places, l'achat de décors, etc.

Ces dernières propositions exigeraient une somme importante, et nous croyons qu'elles ne sont sans aucun inconvénient sérieux être retardées quelques années.

Rues.

Quartier Saint-Nicolas (rue de la Maronnellerie). Nous vous demandons la suppression de la partie du projet concernant le percement de cette rue, vers la rue d'Orléans, et sa mise en état de viabilité.

Nous croyons cette percée très-utile, mais en présence de nombreux travaux qui vont se faire de l'importance des sommes que la Ville va avoir à dépenser, nous proposons au Conseil de renvoyer le projet, mais de ne pas le classer actuellement dans son programme de travaux.

Emprunts.

Ces diverses modifications aux projets primitifs ont pour but de ramener l'emprunt projeté de 250,000 fr. à la somme de 200,000 fr.

Les annuités à payer seraient à peu près de la même importance, mais leur nombre au lieu de vingt serait réduit à quinze.

Leur montant en prenant toujours pour type un emprunt 4 0/0 sur particulier serait de la somme de 17,988 fr. 40 par unité.

Une imposition de dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes donnerait un produit de 17,034 fr. 42 et le complément 953 fr. 98 pourrait être pris sur les ressources ordinaires du budget.

Nous demandons donc au Conseil la maintien de son approbation aux propositions consignées à notre précédent rapport du 22 mai dernier, réservant toutefois les changements proposés aujourd'hui, que nous résumons ainsi :

1^o Montant de l'emprunt ;
2^o Annuité, son montant et sa durée ;
3^o Non-exécution de la percée de la Maronnellerie.

Dépenses pour le Collège.

M. RENOU dit que le bureau du collège a terminé l'examen des travaux qu'il croit utile d'entreprendre dans l'établissement ; il demande au Conseil la permission de lui exposer à quels travaux et à quelles modifications le bureau a donné son approbation.

M. le Principal demande et le bureau approuve et vous recommande, messieurs, l'exécution des travaux suivants :

1^o Pose d'un bec de gaz à la porte d'entrée.

2^o Ecoulement des eaux ménagères d'une autre façon que sur la voie publique, par exemple au moyen de canaux souterrains qui conduiraient aux eaux jusqu'à un égout.

3^o Suppression de la bouche d'égout qui se trouve à l'entrée du logement du Principal, ou au moins l'ajournement de cette bouche de façon qu'il soit possible d'entrer chez le Principal sans être forcé de mettre les pieds dans l'eau qui se jette dans l'égout.

4^o Transformation du cabinet de physique actuel en magasin de produits chimiques. — Utilisation en magasin de produits chimiques. — Utilisation en magasin de produits chimiques. — Utilisation en magasin de produits chimiques.

5^o Amélioration et complément du mobilier des classes et des études, du cabinet du Principal et du cabinet des archives.

6^o Stores à placer aux fenêtres du couloir.

7^o Fossé d'assainissement le long des murs des classes qui se trouvent au pied des terrasses.

8^o Placards et planchettes dans la cuisine.

9^o Bancs dans les cours de récréation.

10^o Modification à l'égout des eaux de la grande cour pour en faciliter l'écoulement.

11° Installation d'un dortoir dans la salle du premier étage qui devait servir de chapelle. — Aménagement de la literie. — Installation d'un mentau au bout de chaque dortoir.

12° Confection d'une mansarde dans le grenier pour le logement d'un domestique.

13° Pose de papier à tapisser dans les chambres particulières de M. le Principal et ouverture d'une porte dans ces chambres.

14° Suppression de deux cloisons au 2^e étage.

15° Installation de la lingerie, de l'infirmerie, des vestiaires et d'une salle pour les ouvrières dans le dortoir qui doit être remplacé par la chapelle.

16° Peinture des portes et fenêtres.

17° Modification au toit des bâtiments qui sont au-dessus de la grande cour, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

18° Etablissement de tuyaux pour avoir l'eau de la ville dans les jardins. — le prix d'abonnement à l'eau restant au compte du Principal.

Tels sont les travaux et améliorations que le bureau du collège a jugé utiles et que l'honorable membre recommande à la bienveillance du Conseil. Il prie ses collègues de décider qu'ils seront faits à ceux dont la commission vient de donner le détail et dont elle propose au Conseil de décider l'exécution. Que si le Conseil n'est pas convaincu que tous ces travaux demandés pour le Collège ne sont pas d'une égale nécessité, il pourra ultérieurement procéder à un examen attentif des propositions du bureau et éliminer de ces propositions celles qui lui sembleront ne pas être d'une nécessité absolue.

Propositions du Maire.

EMPRUNTS.

M. le Maire propose ensuite au Conseil de voter un emprunt de 200,000 fr. remboursable en 15 annuités, au moyen de 10 centimes ajoutés au principal des contributions et de décider que ladite somme servira à payer :

1° l'acquisition du clos Louvet, le prix encore dû des maisons achetées place Saint-Pierre et à faire les travaux proposés dans l'ordre suivant :

1° Ecole dans le quartier des Ponts ;

2° Expropriations pour l'alignement des rues du Pressoir-Saint-Antoine, et celles dites du quartier de Nantilly, suivant les conclusions de la commission ;

3° Confection de la rue Saint-Lazare ;

4° Travaux et améliorations au Collège municipal ;

5° Travaux au Théâtre, — suivant les restrictions proposées par la commission ;

6° Travaux dans le quartier du Petit-Puy ;

7° Percement de la rue des Bouchers prolongée.

M. BENOÛ propose d'exproprier les bâtiments et terrains qui se trouvent en face du coin sud des jardins de l'Hospice pour obtenir la rectification de la rue de l'Hôpital, et de retrancher du projet le percement de la rue des Bouchers qui n'a, selon lui, que peu d'intérêt au point de vue commercial.

Le Conseil, après délibéré, n'accepte pas cette proposition.

M. BESNARD demande au Conseil de classer le percement de la rue des Bouchers avant la confection de la rue Saint-Lazare.

Le Conseil, après délibéré, rejette cette proposition.

M. le Maire renouvelle sa proposition et le Conseil, après délibéré, vote : 1° un emprunt de 200,000 fr. remboursable en 15 annuités ; 2° dix centimes par franc à ajouter au principal des contributions, et décide que les travaux susmentionnés seront effectués au moyen de cet emprunt et dans l'ordre qui a été proposé par M. le Maire.

HOSPICES.

M. le Maire communique au Conseil le procès-verbal d'une délibération de la Commission administrative de l'Hospice de Saumur, en date du 21 juin 1882, aux termes de laquelle la Commission administrative a décidé que les travaux de reconstruction des lieux d'aisance de l'Hospice seront exécutés par l'entrepreneur général des travaux d'entretien des bâtiments hospitaliers aux conditions indiquées dans le cahier des charges de l'adjudication du 27 juillet 1881, et moyennant un rabais de 18 centimes par franc sur les prix établis dans les devis approuvés par un arrêté préfectoral du 5 août 1882.

M. le Maire demande au Conseil de donner son approbation à cette décision.

Le Conseil, après délibéré, approuve la décision émise.

SAPEURS-POMPIERS.

M. le Maire communique au Conseil l'offre par la Compagnie des pompiers de cette ville de renouveler son engagement pour cinq années, avec la même tenue pour les hommes et à la condition expresse de ne pas être armée. Comme solde, les pompiers déclarent que, de même qu'ils ont accepté au début la situation offerte par l'administration sans avoir rien demandé, ils acceptent par avance, pour un nouvel engagement, les conditions que l'administration voudra bien faire à nouveau ; ils promettent de faire tous leurs efforts pour continuer à mériter la bienveillance qui leur a été témoignée.

PROJET D'UNE COMPAGNIE NOUVELLE.

M. le Maire donne également communication au Conseil d'une offre à lui adressée, au nom de dix citoyens de cette ville, de former une nouvelle compagnie de pompiers sous diverses conditions :

1° que la compagnie serait constituée en société de secours, avec caisse de retraite, pour au besoin, en cas d'accidents sérieux dans un incendie, donner une subvention annuelle suivant les besoins de la position. Après 20 années de service, une retraite serait assurée à tous les membres qui n'auraient pas démerité. Aucune indemnité individuelle ne serait allouée pour les différents services des pompiers. La Ville donnerait chaque année à la compagnie une somme

fixe à déterminer d'un commun accord. Les pompiers auraient l'uniforme des pompiers de Paris et seraient armés. Les chefs seraient élus par les membres de la compagnie.

M. le Maire demande au Conseil à laquelle de ces deux propositions il convient de donner la préférence.

REJET DE L'OFFRE.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de remercier les citoyens dévoués qui ont pris l'initiative de former une compagnie de pompiers nouvelle de leur très-louable proposition, mais qu'il y aurait un véritable ingratitude de sa part à ne pas accueillir la demande de la compagnie actuelle. Cette compagnie, en effet, s'est formée en des circonstances difficiles pour l'administration et elle n'a cessé de mériter les plus grands éloges pour son zèle, son dévouement et son habileté dans ses difficiles et périlleuses manœuvres. Son aptitude a été confirmée par les succès qu'elle a obtenus dans des concours récents à Tours et à Nantes, succès dont elle a le droit d'être fière, et qui sont, avec les services qu'elle a déjà rendus, des titres éminents à la sympathie particulière de la commune.

M. le Maire demande au Conseil s'il ne serait pas plus simple de transformer l'allocation individuelle faite à chaque service de nos pompiers par une allocation fixe et annuelle, quels que soient d'ailleurs les services faits dans l'année. Il a ajouté que depuis cinq années la moyenne annuelle des allocations s'élevait à une somme d'environ 3,000 fr.

MAINTIEN DE LA COMPAGNIE ANCIENNE.

Le Conseil, après délibéré, autorise M. le Maire à renouveler le traité pour cinq ans, entre la Ville et la compagnie actuelle des pompiers, aux conditions énoncées par cette compagnie dans sa demande, et décide qu'une allocation fixe et annuelle de 3,000 fr. sera faite à la compagnie, au lieu des allocations individuelles faites actuellement lors de chaque service.

Démission de M. Feignoux, ancien rapporteur de la Commission du budget.

M. le Maire donne ensuite communication au Conseil d'une lettre de M. FEIGNOUX par laquelle celui-ci donne sa démission de conseiller municipal. Le Conseil prend acte de cette démission et exprime les regrets que des raisons impérieuses obligent M. Feignoux à se séparer de collègues dont il avait mérité l'estime et la sympathie.

M. le Maire expose au Conseil que, par suite de cette démission, il y a lieu d'élire un membre de la Commission du budget qui ne se trouve plus composée que de quatre membres.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret, et M. GAURON est nommé membre de la Commission du budget.

Ne s'étant plus rien trouvé à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Liquidation de Poitiers-Saumur.

L'État n'ayant pas encore effectué le solde du règlement de sa créance vis-à-vis de la Compagnie de Poitiers-Saumur, et de plus la Compagnie de Bressuire-Poitiers ayant appelé la Compagnie de Poitiers-Saumur en garantie, par suite d'une réclamation qui lui est faite par la Compagnie de la Vendée, la liquidation de Poitiers-Saumur qui serait certainement terminée se trouve forcément arrêtée.

Nous savons de source certaine que M. le comte d'Ayguésvives, liquidateur de la Compagnie de Poitiers-Saumur, a fait jusqu'à ce jour et continue à faire les plus grands efforts pour que les causes de cet arrêt disparaissent dans le plus bref délai ; mais nous comprenons très-bien que, dans la situation qui lui est faite par les événements, il soit obligé d'attendre le règlement définitif de l'État, ainsi que le résultat du différend existant entre la Vendée et Poitiers-Bressuire (au sujet duquel il n'y a d'ailleurs aucune inquiétude à avoir pour la Compagnie de Poitiers-Saumur), avant de procéder aux dernières opérations de la liquidation.

Théâtre de Saumur.

En raison de la fête du Comice agricole, ce ne sera pas dimanche, mais LUNDI prochain, 11 septembre, à 8 heures 1/2 du soir, qu'aura lieu, dans notre salle de spectacle, une merveilleuse représentation dédiée aux familles, offerte par le docteur illusionniste et son gracieux sujet Miss Hélène, dont tous les journaux de Paris et d'Amérique ont tant parlé.

Nous sommes persuadé que tout le monde voudra voir et applaudir ces deux artistes extraordinaires qui ne pourront offrir que cette seule soirée à Saumur, à cause de leur prochain départ pour l'Amérique sur le paquebot *Ville de Saint-Nazaire*.

Pour faire connaître à nos lecteurs la valeur de ces deux enchanteurs, nous reproduisons les lignes suivantes d'un journal de Poitiers :

« Hier, dans la salle du théâtre, le docteur illusionniste et son merveilleux sujet, Miss Hélène,

donnaient leur représentation de magie élégante et de magnétisme humain dévoilé.

« Le nombreux auditoire qui s'était rendu à cette séance sur la renommée des deux célèbres enchanteurs n'a pas été trompé dans son attente. Jamais on n'avait assisté à une soirée aussi attrayante.

« Le docteur illusionniste a exécuté les tours les plus inattendus et les plus curieux avec une dextérité incomparable. Les expériences que nous lui avons vu faire ont charmé tous les assistants.

« Chut !... voici la toute belle et gracieuse Miss Hélène. Un murmure flatter accueille son entrée.

« Simplicité, grâce, élégance, tout est réuni dans cette divine enchantresse.

« Miss Hélène, digne élève du célèbre professeur, est tout à la fois habile physicienne et maîtresse dans l'art de la mnémotechnie.

« Miss Hélène excelle surtout dans les expériences de magnétisme humain.

« Le maître endort « son sujet » à une certaine distance, le plonge dans une véritable catalepsie, étonnante au point de vue scientifique, en un mot, en fait un adorable spectre vivant, spectre ambulatoire, qui va et vient, sur un signe, un regard du maître, le suit pas à pas, ouvre les yeux, les referme, en un mot, devient un mort vivant, et laisse, par ces phases successivement remarquables, bien loin derrière nous tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

« Sous l'action de la musique, tantôt douce, tantôt violente, Miss Hélène, endormie, prend des poses toujours gracieuses, mais étonnantes comme difficultés d'équilibre. Tout cela se passe au milieu des spectateurs montés sur la scène, tout cela est indéniable.

« Tout le monde est sorti de cette séance, absolument charmé et ébloui. »

Le Puy-Notre-Dame. — Mardi matin, un enfant de 2 ans, le petit Bouju, jouait devant la porte de sa mère, au Puy-Notre-Dame, pendant que celle-ci vaquait aux occupations de son ménage. A peu de distance, il y avait une terrine profonde de 35 centimètres et contenant 20 centimètres d'eau. L'enfant aura voulu agiter l'eau et est tombé la tête dans le vase.

Ce n'est qu'après un certain temps qu'il a été retiré par un voisin, M. Morillon, charbonnier, qui l'a transporté chez lui et lui a donné les soins les plus intelligents ; malheureusement, l'asphyxie était complète.

Le père fait en ce moment ses 28 jours à Cholet.

Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« On s'est demandé pourquoi M. le général marquis de Galliffet avait tenu à quitter son commandement du 9^e corps d'armée.

« Les raisons en sont faciles à donner. Les voici :

« Le 9^e corps comptait, il y a quelques mois, 780 et quelques hommes en congé de par la grâce de M. Wilson, gendre de M. Grévy, et député d'Indre-et-Loire.

« Quand M. Wilson rencontrait auprès des chefs de corps et généraux de brigade une difficulté pour l'obtention des faveurs qu'il sollicitait, c'est-à-dire quand le colonel opposait à ses demandes des raisons de service, le futur gendre du Président s'adressait au ministre de la guerre, lequel s'empressait de céder à ses desirs.

« On conçoit facilement que, dans ces conditions, le général de Galliffet n'ait pas été fâché de passer au commandement d'un corps d'armée voisin. »

On lit dans l'Union bretonne :

« Nous subissons une température anormale, qui se prolonge avec une persistance déplorable.

« C'est ainsi que, dans le seul mois d'août, ordinairement le plus chaud et le plus sec de l'année, nous avons eu dix-sept jours de pluie ; c'est ainsi que depuis le commencement de septembre, nous n'avons pas traversé deux journées complètement belles.

« Le raisin pourrit, au lieu de mûrir dans les vignes, à ce point qu'on ne sait plus, non quand on fera les vendanges, mais s'il y aura des vendanges.

« Sous l'influence de ce temps désastreux, la plupart des treilles ont été infestées de l'oidium. »

M. Legros, substitut du tribunal de Segré, a succombé ces jours-ci, à Saint-Jacut-de-la-Mer, aux suites de la terrible chute qu'il avait faite, le 24 août, en visitant avec quelques amis les falaises du Cap Fréhel.

On écrit de Saint-Brieuc :

« Mardi matin, le jeune Le Du (Alfred), âgé de dix-sept ans et demi, élève des Arts-et-Métiers d'Angers, se baignait sur la grève d'Hillion, dans la baie d'Yffiniac.

« Il glissa dans la filière et perdit pied tout à coup. Se sentant roulé et entraîné par les flots, il appela au secours. Des dames, qui se trouvaient sur la grève, jetèrent elles-mêmes ce cri qui fut entendu par M. l'abbé Hervé, recteur d'Hillion, qui se jeta immédiatement à l'eau et fut suivi par M. le vicomte de La Noue.

« M. l'abbé Hervé put saisir le jeune homme, qui était sans connaissance, et, après beaucoup d'efforts, avec l'aide de M. le vicomte de La Noue, il put le ramener à bord.

« Des soins immédiats lui ont été prodigués, et, peu à peu, il a recouvré ses sens.

« Ce sauvetage fait honneur à MM. l'abbé Hervé et le vicomte Charles de La Noue. »

DE LA TAILLE DES BRANCHES DE PROLONGEMENT CHEZ LE POIRIER.

D'après l'opinion la plus généralement admise, les prolongements des branches de charpente chez les pyramides de Poitiers doivent se tailler d'autant plus courts qu'ils sont plus vigoureux, et d'autant plus longs qu'ils le sont moins.

Cette opinion repose sur la théorie suivante :

« Plus on coupe de branches à un arbre ou de fragments de branches, plus on l'appauvrit. Par conséquent, si l'arbre est chétif, il ne faut pas, par la taille, le rendre plus chétif encore. »

Si ce raisonnement est juste, l'opération est tout indiquée, c'est-à-dire qu'il ne faut que très-peu tailler les branches faibles afin de leur donner de la force, et agir en sens inverse dans le cas contraire.

Mais si cette théorie a de nombreux et fervents partisans, il en est d'autres non moins ardents qui conseillent de tailler très-court, chez les arbres chétifs, les branches de prolongement, et voici sur quoi ils se basent pour agir de cette manière :

« Lorsqu'un arbre est chétif, ses tissus sont serrés, et les vaisseaux et cellules composant le corps ligneux sont étroits et ne donnent qu'un passage limité aux sucs nourriciers que les racines puisent dans le sol ou que les feuilles élaborent. Or, disent-ils, plus on allonge ce bois, plus on perpétue l'état chétif de l'arbre. En taillant court, sur un œil bien constitué et en donnant une bonne fumure à l'arbre, on le force à faire développer des branches de prolongement plus vigoureuses sur lesquelles, les années suivantes, on peut asséoir la taille. »

La parole est aux praticiens.

LES ALCOOLS ALLEMANDS. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* fait remarquer qu'après les désastres occasionnés par le phylloxera, dans les vignobles de la Charente, l'importation d'alcools allemands en France a pris une grande extension.

Ce serait une erreur de croire, dit la *Gazette*, que tout le cognac qui vient de France soit un produit naturel. Il arrive, la plupart du temps, que l'alcool allemand retourne au point de départ sous forme de cognac.

Le même journal constate avec plaisir que la fabrication du cognac prend un développement considérable en Allemagne et que, sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, l'Empire arrive à s'émanciper de ses voisins d'outre-Rhin.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Un concours pour le surnumérariat aura lieu le jeudi 28 septembre 1882, au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 10 septembre.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et Cie, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers.

(346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 SEPTEMBRE 1882.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.	
3 %	83 50		Nord	2060	2050	OBLIGATIONS		
4 % amortissable	83 40		Orléans	1333 75	1235	Dép. de la Seine, emprunt 1857	339	339
4 1/2 %	111 25	113 75	Ouest	817	815	Bons de liquid. Ville de Paris	530	527
5 %	116 40	116 30	Compagnie parisienne du Gaz	1617	1612 50	Obligations communales 1870	445	440
Obligations du Trésor	507 50	505	Canal de Suez	2080	2735	Obligat. foncières 1879 3 %	444	445
Obligations du Trésor nouvelles	505	505	C. gén. Transatlantique	467	465	Est	368	368
Bons de liq. départementaux	523	522	OBLIGATIONS.			Midi	368	370
Banque de France	5460	5470	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	502	503	Nord	372	371 75
Comptoir d'escompte	1040	1028 75	1865, 4 %	523	522	Orléans	372	50 372
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1535	1533	1869, 3 %	405	403	Ouest	369	370
Crédit de France	200	215	1871, 3 %	393	394	Paris-Lyon-Méditerranée	375	369 25
Crédit mobilier	525	522 50	1875, 4 %	517	517	Paris-Bourbonnais	368	372 50
Est	757	760	1876, 4 %	517	516 25	Canal de Suez	570	570
Paris-Lyon-Méditerranée	1680	1688 75						
Midi	1245	1250						

GARE DE SAUMUR.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6	45	(s'arrête à Angers).
8	56	omnibus-mixte.
1	25	soir,
2	32	express.
7	15	omnibus (s'arrête à Angers).
10	37	omnibus (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	31	omnibus.
9	43	express.
12	40	soir, omnibus-mixte.
4	44	omnibus-mixte.
10	38	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

A VENDRE
DEUX PRIS

En Russé, commune d'Allonnes.
Contenance: 6 hectares 1/2.
Revenu net d'impôts, par baux authentiques: trois pour cent.
S'adresser à M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau. (504)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION
Aux enchères publiques
Par le ministère de M^e MILLION, commissaire priseur à Saumur,
Le samedi 9 septembre, à 2 heures après midi, place de la Bilange,

5 à 6 CHEVAUX

Avec Charrettes et Equipages.
On pourra traiter avant l'adjudication, à l'amiable, en s'adressant à M. MICRON, entrepreneur à Champigny.

A LOUER
GRAND MAGASIN

Avec porte-cochère,
Quai de Limoges, n° 43, près du Service des Eaux.
S'adresser à la Retraite.

A LOUER

Pour le 1^{er} septembre prochain,
L'ANCIENNE MAISON LEHOU
Toute meublée.
Située au Chardonnet.
S'adresser aux Dames de la Retraite.

A CÉDER

Pour cause de cessation d'affaires,
ATELIER et MATÉRIEL
De Plombier, Pompier et Chaudronnier.
Bon outillage.
S'adresser à M. LÉPINGLEUX, rue d'Orléans, 8, Saumur. (459)

A VENDRE

UN BON CHEVAL âgé de 7 ans, pouvant s'atteler au camion et à la voiture.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine
MAISON
Située rue Saint-Jean, n° 38 et 40.

Composée de deux magasins, à louer ensemble ou séparément, ayant une grande façade pour l'étalage; Actuellement occupée par M^{mes} Durville, marchandes de fleurs, et M^{lle} Buron, marchande de lingerie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, et à M. COIGNARD, sur les Ponts, rue des Capucins. (196)

A VENDRE

OU A LOUER
PRÉSENTMENT
MAISONS
A Beaulieu, commune de Dampierre.
S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-TRALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ
Située sur les bords de la Loire, à Saint-Clément-des-Levées,
Comprenant: trois chambres et une cuisine, grenier, cave, cellier, cour, jardin et hangar.
S'adresser à M^{me} veuve BOLOGNESI, rue Dacier, 8, à Saumur. (430)

BELLE OCCASION

A VENDRE
UN JOLI BREAK
A six places.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un très-bon CHIEN DE CHASSE, ras poil, brun avec collier blanc, âgé de 2 ans.
S'adresser à M. MERCIER, boulanger au Coudray-Macouard.

CHIEN PERDU le 6 septembre, à Saumur. Braque, 18 mois, moucheté de marron, trois taches marron, oreilles marron. Le ramener rue Beaurepaire, 25. Forte récompense. (503)

A VENDRE
JOLI JARDIN

Avec petite Maison
Situé au Vau-Langlais, commune de Bagneux,
Le tout entouré de murs avec beaux espaliers, puits, pompes et bassins.
S'adresser à M. MIGNON, café de la Paix. (480)

ON DEMANDE

UN REPRÉSENTANT SÉRIeux
Belle position est offerte à Homme sérieux, marié, ayant bonnes relations dans le pays.
S'adresser au bureau du journal avec références.

Une MAISON DE GRAINS de Saumur demande un employé connaissant ce genre de commerce.
S'adresser au bureau du journal.

Un JEUNE HOMME, marié, demande un emploi comme comptable, homme de confiance.
On prendrait une suite d'affaires.
S'adresser au bureau du journal.

Un ancien Percepteur voudrait s'occuper de gestion et perception de revenus particuliers.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une place de cocher, valet de chambre ou piqueur.
Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un milliard d'occasion.
S'adresser au bureau du journal.

EXTRAIT de Viande
Bouillon Instantané
LE BIG
5 Médailles d'Or, 3 Grands Diplômes d'Honneur
PRÉCIEUX POUR MALADES & MÉNAGE
Se vend chez les Épiciers et Pharmaciens

DAVEAU, DOREUR

Rue du Puits-Neuf, 14, SAUMUR.
VENTE AUX PRIX DE FABRIQUE
De GLACES nues, encadrées et à vitrage
POUR DEVANTURES DE MAGASINS.
Gravures Françaises, Anglaises et Aquarelles, aux prix des Éditeurs.
Dorures de Cadres et d'Appartements, tarifées au mètre.
Demander le Tarif.

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LEVASSEUR, SEUR
33 - Rue de Fleurus - 33
PARIS
Fr. par mois
par mois
LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE
Envoi franco des Catalogues

NOTICE SUR N.-D. DES ARDILLIERS

(2^e ÉDITION)
Un volume in-12, avec gravure.
Se vend au profit de la Chapelle. — S'adresser à la Sacristie de Notre-Dame.
Saumur, imprimerie de P. GODDET.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
50^e ANNÉE (1882).

Prix du volume broché 7 fr. »
cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.
Étranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

RÉDACTEUR EN CHEF: M. EDOUARD CHARTON, MEMBRE DE L'INSTITUT.
La collection se compose des années 1833 à 1881. — Le volume 1881 (49^e année) a été mis en vente le 5 décembre 1881.
LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER DU 31 DÉCEMBRE. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :
TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des quarante premières années du Magasin pittoresque.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50
ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1882, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4°, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque; 1 volume in-4°. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Paris 7 fr. »
Départements 8 50
Union postale 9
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.
Prix: Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8°. Prix, pour Paris, broché 45 fr. cart., doré sur tranche 20

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.
On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Dèzé, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le